



## WOs' & SGTs' MESS

# Foire aux questions

Les réponses sont déterminées conformément aux statuts du mess et aux lois de l'Alberta Gaming and Liquor Commission.

**\*Veuillez noter que toute violation des règles ci-dessous sera signalée comme un incident aux sergents-majors régimentaires de la base et de la BATUS, et que des mesures seront prises en conséquence.**

1. Aucune boisson ne peut être apportée à l'intérieur du mess.
2. Toutes les boissons doivent être ouvertes avant d'être remises aux clients.
3. Aucune boisson achetée au mess ne peut être apportée à l'extérieur de la zone clôturée du mess. Les boissons doivent être consommées sur place ou abandonnées.
4. Les barmans NE DOIVENT PAS vendre ou donner des boissons à une personne intoxiquée.
5. Il est interdit de donner de l'alcool à une personne qui a été sanctionnée par un membre du personnel, sans quoi vous serez également sanctionné.
6. À la dernière tournée, les ventes sont limitées à deux boissons standards par client, une boisson standard étant une once de spiritueux distillés ou une bouteille ou une canette de bière.
7. Il est interdit d'être en possession de plus de deux boissons après la dernière tournée dans un établissement licencié.
8. Aucun officier, caporal ou soldat n'est autorisé dans le mess des adjudants et des sergents sans l'autorisation préalable du sergent-major régimentaire de la base au moins 48 h à l'avance. Les demandes doivent être soumises au sergent-major régimentaire de la base.
9. Les clients ont 45 minutes pour consommer leurs boissons après l'heure de fermeture, et doivent ensuite quitter l'établissement.
10. Le mess ne sera pas cédé au membre le plus haut gradé après qu'un membre du personnel ait demandé aux clients de quitter l'établissement. Il est illégal de laisser des clients dans un établissement licencié sans la présence d'un membre du personnel certifié ProServe.
11. La section fumeurs se trouve sur la terrasse uniquement.
12. Aucune boisson n'est autorisée dans le stationnement puisque cette zone n'est pas licenciée. Les contrevenants sont passibles d'une amende minimale de 115 \$.

